

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Août 2014

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 33

Présents : 30

Date de la convocation : 19/08/2014

Présents : M. ALEXANDRE René, M. ANDRE Dominique, Mme BARTH Joëlle, Mme BLOSSE Anne, Mme BONNAVENTURE Corine, M. BONNE Gilles, M. COLIN Roger, Mme CUNY Marielle, M. EYMARD Philippe, M. GARION Eric, M. GEORGES Jean Michel, M. GEORGES Patrick, Mme GEROME Nadine, Mme GRIMILLOT Patricia, M. HUC André, M. JACQUIN Alain, Mme KELLER Laure, M. LA VAULLEE Henri, M. LAGARDE Daniel, Mme LEMARQUIS Christine, M. LEROY Philippe, Mme MARCOT Véronique, M. MAROT Joël, Mme MOTSCH Suzanne, M. NOEL Philippe, M. PERRIN David, M. PICOCHÉ François, M. SALVADOR Victorio, M. THOMAS Jean-Louis, Mme VAUTRIN-ROLLOT André.

Pour information :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. HACH Sébastien à M. COLIN Roger, M. LAPOIRIE André à Mme BLOSSE Anne.

Excusé(s) : Mme CERVONI Anélène.

Autre(s) personne(s) présente(s) : M. PAGELOT Dominique.

Le mercredi 27 Août 2013 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à ARCHES sous la présidence de M. EYMARD Philippe, Président.

M. ANDRE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

Après appel et avoir constaté que le quorum est atteint, le Président déclare la séance du Conseil Communautaire ouverte à 20h30. Il remercie Madame le Maire de ARCHES pour son accueil.

Objet des délibérations

1. SDANC : Demandes d'adhésion
2. SCoT : Modifications statutaires
3. Plateforme feuillu - Construction d'un atelier bois : Choix des entreprises
4. Plateforme feuillu - Construction d'un atelier bois : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre
5. Entretien de la Niche : Choix des entreprises
6. Association « Les Amis d'ici » : Adhésion
7. STEP Pôle Moselle : Avenant BEREST
8. Assurance : Etalement Assurance Dommages Ouvrage
9. Budget Général : Décision Modificative
10. Budget Assainissement : Décision Modificative
11. RH : Direction de la crèche - Régime indemnitaire
12. Crèche Les P'tits Crocos à Xertigny : Modification de l'agrément
13. Commissions de travail de la C2VRM
14. Commission Intercommunale des Impôts Directs
15. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégations au Président)
16. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC
17. Informations diverses
18. Date et lieu du prochain conseil

Documents remis aux délégués :

- Décisions Modificatives : Budget général et budget assainissement
- Fiche projet : Atelier Bois
- Pays d'Epinal Cœur des Vosges : Rapport d'activités 2013

Le compte rendu du dernier Conseil est approuvé à l'unanimité.

1. SDANC : ADEHSIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion au SDANC des communes de Biécourt, Blemerey, Frenelle la Grande, Frenelle la Petite, Oëlleville, Saint Prancher et Totainville.

2. SCoT des Vosges Centrales : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les modifications statutaires du SCoT telles qu'approuvées par le comité syndical du 26 mai 2014.

3. PLATEFORME FEUILLU - CONSTRUCTION D'UN ATELIER BOIS : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Président rappelle que la construction de la plateforme feuillu – atelier bois a été labellisée au titre du Pôle d'Excellence Rurale sur le hêtre. Il rappelle que le montant validé à l'APD est de 1 414 948 € HT.

Après consultation des entreprises, analyse des offres par le maître d'œuvre et procédure de négociation, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les entreprises ci-dessous :

LOT	OBJET	ENTREPRISE	COMMUNE	MONTANT TOTAL HT avec PSE	PSE RETENUES
Lot 1	VRD	TRB	SAINT NABORD	97 000,00	Sans objet
Lot 2	Espaces verts	ID VERDE	REMIREMONT	5669,15	Sans objet
Lot 3	Gros œuvre	MARCEL LECLERC	HOUECOURT	154 140,34	Sans objet
Lot 4	Charpente bois / ossature	SERTELET	PROVENCHERES/FAVE	503 497,97	PSE01 : portiques en lamibois de hêtre
Lot 5	Couverture / étanchéité	ELEM BOIS	EPINAL	67 714,50	Sans objet
Lot 6	Menuiseries extérieures bois	ETS JOLY	XERTIGNY	110 550,00	PSE01 plus-value pour motorisation porte sectionnelle
Lot 7	Menuiseries intérieures	SARL CAGNIN	SAINT NABORD	41 386,56	Sans objet
Lot 8	Plâtrerie	FDG	EPINAL	28 091,37	Sans objet
Lot 9	Revêtements de sols / faïences	MACCANIN	LUXEUIL LES BAINS	8327,45	Sans objet
Lot 10	Peinture	LES PEINTURES REUNIES	IGNEY	12 134,61	Sans objet
Lot 11	Plomberie / sanitaires	METAL ET SANICHAUFFAGE	GERARDMER	10 700,00	Sans objet
Lot 12	Chauffage / ventilation	METAL ET SANICHAUFFAGE	GERARDMER	90 823,00	PSE 01 : Mise en place de deux chaudières et PSE 02: Ventilation en fonction du taux de CO2
Lot 13	Electricité	KRICK	THAON LES VOSGES	69 392,46	PSE 01 : Contrôle des accès et PSE 02 : Éclairage exposition supplémentaire
TOTAL AVEC OPTIONS				1 199 427,41	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire retient les offres ci-dessous avec les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) précisées et autorise le Président à signer les marchés précités, ainsi que les éventuels avenants à ces marchés d'un montant maximum de 5% du montant initial de chaque lot.

4. PLATEFORME FEUILLU - ATELIER BOIS : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Président informe que, suite aux remarques de l'ONF (futur gestionnaire) sur le bâtiment au stade Avant-Projet, l'architecte HAHA a dû retravailler notamment sur les ouvertures et le système d'aspiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 d'un montant forfaitaire de 1550,00 € HT et autorise le Président à signer cet avenant n°1.

5. ENTRETIEN DE LA NICHE : CHOIX DES ENTREPRISES

Le Président rappelle que c'est un marché à bons de commande d'un montant minimum de 50 000,00 € HT et d'un montant maximum de 150 000,00 € HT. La CAO du groupement a décidé de retenir l'offre de l'association AGACI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le choix de la CAO du groupement de retenir l'offre de AGACI, pour un marché à bons de commande de minimum 50 000 € HT et maximum 150 000,00 € HT et autorise le Président à signer le marché avec AGACI.

6. ASSOCIATION "LES AMIS D'ICI" : ADHESION

Dans le cadre de la réindustrialisation de la Fromagerie de Xertigny, il a été proposé de louer une grande partie des bâtiments adaptés à des activités artisanales ou de petites industries, principalement dans le secteur de l'agro-alimentaire, pour un tarif extrêmement attractif. Ce projet s'inscrit dans le cadre du prolongement de la Convention de Revitalisation signée entre l'Etat et la société Lactalis.

Doté de surfaces modulables, de zones de stockage pour les matières premières ou produits finis, de locaux aux normes et adaptés, à température ambiante ou contrôlée, équipés de procédés de conservation, cet espace permet le démarrage de toute activité avec un investissement et des charges minimum.

L'association « LES AMIS d'ICI », créée en juillet 2014 spécifiquement pour porter ce projet et être l'interlocuteur central des parties prenantes, a pour objectif de recréer des emplois sur le site de la fromagerie de XERTIGNY, et souhaite rassembler au sein même de l'Association, des porteurs de projets entrepreneurs et différents acteurs économiques locaux pour créer une synergie autour de ce pôle d'entreprises.

Elle a donc sollicité la Commune de Xertigny et la C2VRM pour faire partie du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association assurera la gestion des contrats de location, la gestion du site et sa surveillance, la maintenance mutualisée des locaux et des équipements. Celle-ci pourra prendre en charge la gestion de l'accueil (visiteurs, fournisseurs et marchandises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte la participation de la C2VRM à l'association « les Amis d'Ici » en qualité de membre de droit et décide d'attribuer une contribution exceptionnelle de 250€ pour le démarrage de l'association.

7. STEP POLE MOSELLE : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Président informe que la CAO s'est réunie et a validé l'avenant n°3 auprès de BEREST pour la constitution d'un second dossier loi sur l'eau (la mission initiale confiée à BEREST portait sur une seule station d'épuration et donc un seul dossier loi sur l'eau), pour un montant forfaitaire de 5400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le choix de la CAO relatif à l'avenant n°3 avec BEREST et autorise le Président à signer l'avenant n°3 d'un montant forfaitaire de 5400,00 € HT.

8. ASSURANCE : ETALEMENT DOMMAGES OUVRAGE

Lors de l'élaboration du budget, les crédits nécessaires à l'assurance dommages ouvrage ont été inscrits en frais accessoires des constructions concernées. Or les instructions comptables M 14 et M 49 prévoit que ces dépenses relèvent de la section de fonctionnement. Par dérogation réglementaire il est toutefois possible de les étaler sur plusieurs exercices (charges liées à l'acquisition ou la réalisation d'investissement, assurance dommages ouvrage = 10 ans).

L'opération comptable s'effectue selon la procédure suivante :

- Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement au compte 616x (prime d'assurance)
- Ce même montant est constaté au début du compte 481x (charges à répartir sur plusieurs exercices), en investissement, par le crédit du compte 791 (transferts de charges de gestion courante), en section de fonctionnement, par l'émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur,
- A la clôture de chaque exercice le compte 6812 (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) est débité par le crédit du compte 481x (charges à répartir sur plusieurs exercices) au vu d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte la proposition d'étaler les charges d'assurances dommages ouvrage selon l'impact financier et la capacité du budget concerné, à savoir :

- Budget assainissement Station d'épuration Arches – Archettes : sur 10 ans, coût prévisionnel 21 242€,
- Budget assainissement Station d'épuration Pouxoux : sur 10 ans, coût prévisionnel 16 596€.

9. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
739118	Reversement TEOM	13 000	7331	TEOM	13 000
60613	Chauffage urbain	3 000	74124	DGF	161 000
616	Assurance (DO)	30 000			
6284	Redevance archéologique	4 000			
6358	Taxe d'aménagement	23 000			
023	Virement à la section d"Invst	32 100			
022	Dépenses Imprévues	68 900			
	Total	174 000		Total	174 000

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2031-34	PAVE	100	021	Virement de la section de Fct	32 100
2183 -11	Matériel	5 000			
2181-11	Aménagement de bâtiment	27 000			
	Total	32 100		Total	32 100

10. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
6162	Assurance (DO)	38 000			
022	Dépenses imprévues	-3 800			
6812/OO	Etalement DO	3 800	791/OO	Charges à répartir	38 000
	Total	38 000		Total	38 000

Dépenses d'investissement		
2313-92	STEP	-34 200
4818/OO	Charges à répartir	38 000
	Total	3 800

Recettes d'investissement		
4818/OO	Etalement DO	3 800
	Total	3 800

11. RH : DIRECTION CRECHE - REGIME INDEMNITAIRE

Le Président expose qu'afin de tenir compte des charges de direction concernant le poste de responsable de structure à pourvoir à la crèche les P'tits Crocos, il apparait opportun de mettre en place un régime indemnitaire concernant les grades d'éducateur de jeunes enfants et de puéricultrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Concernant le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants :**
 - **INSTAURE** l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires,
 - **DECIDE** que le montant de l'indemnité est fixé dans la limite d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur pouvant varier de 0 à 5,
 - **DONNE** pouvoir au Président pour fixer individuellement ce coefficient selon le grade, l'expérience et le poste occupé par l'agent, ainsi que le rythme du versement de la prime,
 - **PRECISE** que ce régime n'est pas cumulable avec l'IHTS, l'IFTS, et l'IAT et la prime de service.
- **Concernant le cadre d'emploi des puéricultrices :**
 - **INSTAURE** la prime d'encadrement dont le montant mensuel est défini en référence à l'arrêté correspondant, il est précisé que cette prime est à destination des seules puéricultrices exerçant des fonctions de direction de crèche,
 - **INSTAURE** la prime de service, dont les montants des attributions individuelles seront déterminés sur la base d'un crédit global établi à partir du taux moyen (7,5% du traitement brut de l'agent). Ils peuvent être modulés sans pouvoir excéder 17% de la même base. L'attribution sera décidée en fonction notamment de l'évaluation des activités socio-éducatives ou sanitaires et sociales, de la coordination du projet d'établissement et de l'animation partenariale.
- **Dispositions communes**
 - **DIT** que les critères de modulation individuelle sont :
 - Les sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions ;
 - Les travaux supplémentaires effectués ;
 - Les responsabilités exercées ;
 - La manière de servir et l'implication de l'agent dans la mise en œuvre de l'action intercommunale,
 - **PRECISE** que ces régimes pourront être attribués aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, sur poste permanent ou non si la réglementation le permet,
 - **DIT** que l'ensemble des primes et indemnités instituées par la présente délibération suit la situation administrative des bénéficiaires potentiels. Elles peuvent être, notamment, proratisées en cas de service à temps partiel ou à temps non complet,
 - **RAPPELLE** que les attributions individuelles pourront, dans les limites fixées par la réglementation et la présente délibération, pour chacune d'elles, tenir compte de la manière de servir,
 - **DONNE POUVOIR** au Président pour attribuer ces différentes primes au personnel communautaire.
 - **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget général, chapitre 012.

12. CRECHE "LES P'TITS CROCOS" A XERTIGNY : MODIFICATION DE L'AGREMENT

Le Président rappelle qu'il avait été décidé de demander un agrément pour 10 places à l'ouverture, ce qui permettait de vérifier les besoins identifiés dans l'étude préalable et d'utiliser le statut de micro-crèche qui autorise une souplesse dans la gestion de la structure. Il rappelle également que le bâtiment a été construit dès l'origine pour pouvoir accueillir 20 enfants simultanément.

A ce jour, vu le taux de remplissage et les demandes des parents, le Président propose d'augmenter la capacité d'accueil et de demander un agrément pour 15 places à compter du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire approuve le passage à 15 places à compter du 1er janvier 2015 et autorise le Président à lancer les démarches et signer tous les documents se rapportant à cette augmentation de capacité

13. COMMISSION DE TRAVAIL DE LA C2VRM

Le Président informe que des communes ont demandé des modifications dans leur représentation au sein des commissions de travail :

- **Commission Services à la Population** : pour Arches Mme Géraldine ROUX remplace Mme Madeleine VASQUEZ

- Commission VTT Tourisme patrimoine : pour Hadol Mme Armelle SERVRANCKX remplace Mr Sébastien HACH
- Commission Schéma de Mutualisation : Pour Hadol Mr Sébastien HACH remplace Mme Armelle SERVRANCKX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire prend acte des modifications demandées.

14. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à une remarque de la DGFIP concernant les membres proposés en qualité d'extérieur, le Conseil Communautaire propose en complément de la délibération précédente les membres suivants :

- En qualité de titulaire, Monsieur Daniel MANGIN résidant à Remiremont et contribuable sur les communes de Raon-aux-Bois et Bellefontaine ;
- En qualité de suppléant, Monsieur Michel COURTOIS résidant à Nancy et contribuable sur la commune de Xertigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

15. Information aux délégués dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT (délégation au Président)

- SEGILOG : Renouvellement logiciel compta – 7 290€ HT
- GROUPAMA - Dommages ouvrage SHOWROOM : 10 458,36€ TTC

16. Informations sur les organismes intercommunaux auxquels adhère la CC

- Le Président donne la parole aux représentants la C2VRM au sein d'organismes intercommunaux auxquels adhère la C2VRM
- Madame Marcot, Vice-Présidente de la Mission Locale présente le rapport d'activités 2013

17. Informations diverses

- Le Président fait le point sur les réunions à venir :
 - Réunion STEP PM – Le 28/08/2014 : Pouxoux 9h00 - Arches Archettes 10h30
 - Commission environnement – Le 01/09/2014 (18h C2VRM)
 - Commission ANC - Le 09/09/2014 (17h30 Raon aux Bois)
 - Bureau Le 10/09/2014 (20h30 Siège)
 - Commission SAP – Le 15/09/2014 (20h30 Archettes)
 - Réunion de travail – SCoT / DETR / Contractualisation – Le 19/09/2014 (Préfecture)
 - SCoT – Comité syndical - Le 22/09/2014
 - Commission des finances – Le 01/10/2014 (18h30 Xertigny)
 - Commission des finances – Le 05/11/2014 (18h30 Xertigny)
- Le Président fait le point sur les subventions obtenues :
 - CAF – Mobilier RAM : Subvention 3 330€ - Prêt 1 300€
 - CAF – Mobilier crèche : Subvention 16 195€ - Prêt 7 700€
 - FNADT – Atelier Bois : 264 024€
- Recrutement « Les P'tits Crocos » : Lolita Grosdemange - CDD 35H – 4 mois (accroissement temporaire d'activité)

18. Date et lieu du prochain conseil

Le 24 septembre 2014 à Jarménil (salle Jeanne d'Arc à Pouxoux)

La séance est levée à 21H40

Le Secrétaire
M. ANDRE Dominique

Le Président
Philippe EYMARD